

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2768

14 novembre 2012

SOMMAIRE

Accero Canada Holdings S. à r.l.	132847	Mapalou S.A.	132863
Accero S. à r.l.	132862	M B LUX SCI Management and Business	132858
AÇOMONTA armatures pour béton ...	132854	MD Mezzanine S.A., SICAR	132840
Alpha Trains (Luxembourg) Holdings ...	132855	Nomura Funds	132853
Alscot Sàrl	132862	Panattoni Holding S.à r.l.	132828
Altmeyer GmbH	132861	PHM Holdco 11 S.à r.l.	132856
AMBD SICAV	132855	Sardilux S.à r.l.	132818
Axpo Finance Luxembourg S.à r.l.	132846	Schuler Invest s.à r.l.	132837
BSH électroménagers S.A.	132862	Synteco Group S.A.	132848
Carmax S.A.	132859	Trasteel Holding S.A.	132839
ECCM Lux SA	132850	Weydert & Welter S.à r.l.	132836
Eden 2 S.à r.l.	132854	WFC (Lux1) S.à r.l.	132845
Eden 3 S.à r.l.	132854	Whitehall Street International Override Offshore Fund 2008	132843
Eden 4 S.à r.l.	132855	WindRiver Investment Holdings S.à r.l. .	132844
EDI Facilities, Electronic Data Interchange Consulting & Customizing S.à r.l.	132847	WindRiver Investment Holdings S.à r.l. .	132845
EGL Finance Luxembourg S.à r.l.	132846	Wind River (Luxembourg) S.à r.l.	132844
Films factoring & catalogue S.A.	132859	Wirkham Finance S.A.	132846
Films factoring & catalogue S.A.	132858	Xenfin S.A.	132846
fo.con s.a.	132860	YAP Management S.A.	132853
Gemplus International S.A.	132856	YooCap Holdings Sàrl	132846
ICE Global Credit Funds	132845	YooCap Holdings Sàrl	132847
Insinger de Beaufort Manager Selection Si- cav	132860	YooWWI Group S.A.	132847
Jadorra S.à r.l.	132861	YooWWI Group S.A.	132848
Loutiag S.A.	132863	Yves Schalk Consulting	132853
Magic Production Group (M.P.G.) S.A. ..	132844	ZAC sa	132853

Sardilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 171.087.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth of September;

Before Us, M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

P4 Sub Continuing L.P.1, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its manager, Permira IV Managers L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira IV Managers Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Alexia UHL, private employee, with professional address in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey;

Permira IV Continuing L.P.2, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its manager, Permira IV Managers L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira IV Managers Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Alexia UHL, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey;

P4 Co-Investment L.P., acting by its general partner Permira IV G.P. L.P., acting by its general partner Permira IV GP Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Alexia UHL, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey; and

Permira Investments Limited, acting by its nominee Permira Nominees Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Alexia UHL, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of Sardilux S.à r.l. (the "Company"), a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171.087, incorporated on 14 August 2012 by a notarial deed drawn up by the undersigned notary, whose articles of incorporation (the "Articles") were not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The Articles have been amended on September 19, 2012, by a notarial deed drawn up by the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties, representing the whole corporate capital and represented as stated here above, require the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decide to create ten (10) classes of shares referred to as (i) the shares of class A (the "A Shares"), (ii) the shares of class B (the "B Shares"), (iii) the shares of class C (the "C Shares"), (iv) the shares of class D (the "D Shares"), (v) the shares of class E (the "E Shares"), (vi) the shares of class F (the "F Shares"), (vii) the shares of class G (the "G Shares"), (viii) the shares of class H (the "H Shares"), (ix) the shares of class I (the "I Shares") and (x) the shares of class J (the "J Shares"), each share having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01).

Second resolution

The Shareholders resolve to re-classify all the existing forty million three hundred thousand (40,300,000) issued shares in the share capital of the Company as A Shares.

Third resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of thirty million seven hundred and eleven thousand one hundred and fourteen euros (EUR 30,711,114.-), in order to raise it from its current amount of four hundred and three thousand euros (EUR 403,000.-), to thirty-one million one hundred and fourteen thousand one hundred and fourteen euros (EUR 31,114,114.-), through the issuance of three billion seventy-one million one hundred and eleven thousand four hundred (3,071,111,400) new shares, with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each (the "New Shares"), having the same rights and obligations as the existing shares and to be issued fully paid up by way of a contribution in cash, together with a share premium in an amount of two hundred and seventy-six million four hundred thousand and sixty-five euros and twenty-one cents (EUR 276,400,065.21).

Subscription and Payment

P4 Sub Continuing L.P.1, prenamed, subscribes to eighty-seven million seven hundred and eighty-seven thousand and eighty (87,787,080) new A Shares, eighty-seven million seven hundred and eighty-seven thousand and eighty (87,787,080) new B Shares, eighty-seven million seven hundred and eighty-seven thousand and eighty (87,787,080) new C Shares, eighty-seven million seven hundred and eighty-seven thousand and eighty (87,787,080) new D Shares, eighty-seven million seven hundred and eighty-seven thousand and eighty (87,787,080) new E Shares, eighty-seven million seven hundred and eighty-seven thousand and eighty (87,787,080) new F Shares, eighty-seven million seven hundred and eighty-seven thousand and eighty (87,787,080) new G Shares, eighty-seven million seven hundred and eighty-seven thousand and eighty (87,787,080) new H Shares, eighty-seven million seven hundred and eighty-seven thousand and eighty (87,787,080) new I Shares, and eighty-seven million seven hundred and eighty-seven thousand and eighty (87,787,080) new J Shares, fully paid up by a contribution in cash for a total contribution of eighty-seven million seven hundred and eighty-seven thousand and fifty-three euros and sixty-five cents (EUR 87,787,053.65), which is allocated as follows: eight million seven hundred and seventy-eight thousand seven hundred and eight euros (EUR 8,778,708.-) are allocated to the Company's share capital account and seventy-nine million eight thousand three hundred and forty-five euros and sixty-five cents (EUR 79,008,345.65) to the Company's share premium account (the "Share Premium Account") (the "Contribution 1");

Permira IV Continuing L.P.2, prenamed, subscribes to two hundred and ten million one hundred and eleven thousand six hundred and sixty (210,111,660) new A Shares, two hundred and ten million one hundred and eleven thousand six hundred and sixty (210,111,660) new B Shares, two hundred and ten million one hundred and eleven thousand six hundred and sixty (210,111,660) new C Shares, two hundred and ten million one hundred and eleven thousand six hundred and sixty (210,111,660) new D Shares, two hundred and ten million one hundred and eleven thousand six hundred and sixty (210,111,660) new E Shares, two hundred and ten million one hundred and eleven thousand six hundred and sixty (210,111,660) new F Shares, two hundred and ten million one hundred and eleven thousand six hundred and sixty (210,111,660) new G Shares, two hundred and ten million one hundred and eleven thousand six hundred and sixty (210,111,660) new H Shares, two hundred and ten million one hundred and eleven thousand six hundred and sixty (210,111,660) new I Shares, and two hundred and ten million one hundred and eleven thousand six hundred and sixty (210,111,660) new J Shares, fully paid up by a contribution in cash for a total contribution of two hundred and ten million one hundred and eleven thousand six hundred and ninety-six euros and thirty-four cents (EUR 210,111,696.34), which is allocated as follows: twenty-one million eleven thousand one hundred and sixty-six euros (EUR 21,011,166.-) are allocated to the Company's share capital account and one hundred and eighty-nine million one hundred thousand five hundred and thirty euros and thirty-four cents (EUR 189,100,530.34) to the Share Premium Account (the "Contribution 2");

P4 Co-Investment L.P., prenamed, subscribes to two million thirty-six thousand nine hundred and seventy (2,036,970) new A Shares, two million thirty-six thousand nine hundred and seventy (2,036,970) new B Shares, two million thirty-six thousand nine hundred and seventy (2,036,970) new C Shares, two million thirty-six thousand nine hundred and seventy (2,036,970) new D Shares, two million thirty-six thousand nine hundred and seventy (2,036,970) new E Shares, two million thirty-six thousand nine hundred and seventy (2,036,970) new F Shares, two million thirty-six thousand nine hundred and seventy (2,036,970) new G Shares, two million thirty-six thousand nine hundred and seventy (2,036,970) new H Shares, two million thirty-six thousand nine hundred and seventy (2,036,970) new I Shares, and two million thirty-six thousand nine hundred and seventy (2,036,970) new J Shares, fully paid up by a contribution in cash for a total contribution of two million thirty-seven thousand and one euros and forty-four cents (EUR 2,037,001.44) which is allocated as follows: two hundred and three thousand six hundred and ninety-seven euros (EUR 203,697.-) are allocated to the Company's share capital account and one million eight hundred and thirty-three thousand three hundred and four euros and forty-four cents (EUR 1,833,304.44) to the Share Premium Account (the "Contribution 3"); and

Permira Investments Limited, prenamed, subscribes to seven million one hundred and seventy-five thousand four hundred and thirty (7,175,430) new A Shares, seven million one hundred and seventy-five thousand four hundred and thirty (7,175,430) new B Shares, seven million one hundred and seventy-five thousand four hundred and thirty (7,175,430) new C Shares, seven million one hundred and seventy-five thousand four hundred and thirty (7,175,430) new D Shares, seven million one hundred and seventy-five thousand four hundred and thirty (7,175,430) new E Shares, seven million one hundred and seventy-five thousand four hundred and thirty (7,175,430) new F Shares, seven million one hundred and seventy-five thousand four hundred and thirty (7,175,430) new G Shares, seven million one hundred and seventy-five thousand four hundred and thirty (7,175,430) new H Shares, seven million one hundred and seventy-five thousand four hundred and thirty (7,175,430) new I Shares, and seven million one hundred and seventy-five thousand four hundred and thirty (7,175,430) new J Shares, fully paid up by a contribution in cash for a total contribution of seven million one hundred and seventy-five thousand four hundred and twenty-seven euros and seventy-eight cents (EUR 7,175,427.78) which is allocated as follows: seven hundred and seventeen thousand five hundred and forty-three euros (EUR 717,543) are allocated to the Company's share capital account and six million four hundred and fifty-seven thousand eight hundred and eighty-four euros and seventy-eight cents (EUR 6,457,884.78) to the Share Premium Account (the "Contribution 4", and together with the Contribution 1, Contribution 2 and Contribution 3, the "Cash Contribution").

Proof that a total amount of three hundred and seven million one hundred and eleven thousand one hundred and seventy-nine euros and twenty-one cents (EUR 307,111,179.21) in respect of the Cash Contribution is at the disposal of the Company has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges receipt of the proof of payment.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend article 5 of the Articles to reflect the above resolutions, so that it shall read as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at thirty-one million one hundred and fourteen thousand one hundred and fourteen euros (EUR 31,114,114.-) represented by:

- three hundred and forty-seven million four hundred and eleven thousand one hundred and forty (347,411,140) A non-redeemable shares (the "A Shares");
- three hundred and seven million one hundred and eleven thousand one hundred and forty (307,111,140) B redeemable shares (the "B Shares");
- three hundred and seven million one hundred and eleven thousand one hundred and forty (307,111,140) C redeemable shares (the "C Shares");
- three hundred and seven million one hundred and eleven thousand one hundred and forty (307,111,140) D redeemable shares (the "D Shares");
- three hundred and seven million one hundred and eleven thousand one hundred and forty (307,111,140) E redeemable shares (the "E Shares");
- three hundred and seven million one hundred and eleven thousand one hundred and forty (307,111,140) F redeemable shares (the "F Shares");
- three hundred and seven million one hundred and eleven thousand one hundred and forty (307,111,140) G redeemable shares (the "G Shares");
- three hundred and seven million one hundred and eleven thousand one hundred and forty (307,111,140) H redeemable shares (the "H Shares");
- three hundred and seven million one hundred and eleven thousand one hundred and forty (307,111,140) I redeemable shares (the "I Shares"); and
- three hundred and seven million one hundred and eleven thousand one hundred and forty (307,111,140) J redeemable shares (the "J Shares");

with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) per share.

The A Shares, the B Shares, the C Shares, the D Shares, the E Shares, the F Shares, the G Shares, the H Shares, the I Shares and the J Shares are referred to as the "Shares".

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of Shares in existence and subject to article 20 of the present articles of incorporation. "

Fifth resolution

The Shareholders resolve to insert a new article 8 in the Articles, so that it shall read as follows, and to renumber the subsequent articles accordingly:

" **Art. 8.** The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the partners adopted in the manner required for amending these articles of incorporation.

- The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire classes of shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the class J).

- In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of shares, such class of shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of partners) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class held by them and cancelled.

8.1 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.

8.2 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers and approved by the general meeting of partners on the basis of the relevant Interim Accounts and in accordance with the provisions of article 15 of the articles of incorporation. The Total Cancellation Amount for each of the Shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of partners in the manner provided for an amendment of the articles of incorporation provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

8.3 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purposes of this Article 8, the following words shall have the following definitions:

- "Available Amount" means in relation to the Shares the total amount of net profits attributable to the class of shares (as determined in accordance with article 20 of the articles of incorporation) of the Company (including carried forward profits) to the extent the partners would have been entitled to dividend distributions according to article 20 of the articles of incorporation, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled to the extent this corresponds to available amounts in accordance with law but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of incorporation, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount;

NP= net profits attributable to the class of Shares in accordance with the provisions of article 20 of the articles of incorporation (including carried forward profits as determined for the relevant class of class of Shares in accordance with the provisions of article 20 of the articles of incorporation);

P= any freely distributable reserves;

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled to the extent this corresponds to available amounts in accordance with law;

L= losses (including carried forward losses);

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.

- "Cancellation Value Per Share" means the cancellation amount per Share to be paid to the partners.

- "Interim Accounts" means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- "Interim Accounts Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Shares.

- "Total Cancellation Amount" means the amount to be paid as the redemption price for the Shares so redeemed."

Sixth resolution

The Shareholders resolve to amend article 16 (previously numbered: article 15), so that it shall read as follows:

" **Art. 16.** To the extent permissible under Luxembourg company law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of partners for any liability resulting from the performance of their duties, the managers, auditor, secretary and other officers, servants or agents for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, on or about the execution of their duty or supposed duty or in relation thereto except such (if any) as they shall incur or sustain by or through their own willful act, neglect or default respectively and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Luxembourg company law, and none of them shall be answerable for the act, receipts, neglects or defaults of the other or others of them, or for joining in any receipt for the sake of conformity, or for any bankers or other persons with whom any moneys or effects belonging to the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody, or for any bankers, brokers, or other persons into whose hands any money or assets of the Company may come, or for any defect of title of the Company to any property purchased, or for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company, to any security upon which any moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage occasioned by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of their respective offices or in relation thereto, except the same shall happen by or through their own willful neglect or default respectively."

Seventh resolution

The Shareholders resolve to amend article 19 (previously numbered: article 18), so that it shall read as follows:

" **Art. 19.** Each year, as at the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into."

Eight resolution

The Shareholders resolve to insert a new article 20 in the Articles, so that it shall read as follows and to renumber the subsequent articles accordingly:

" **Art. 20.** The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the partners in accordance with the articles of incorporation above and in accordance with the following provisions:

- the holders of class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the nominal value of the class A Shares held by them, then,
- the holders of class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of the class B Shares held by them, then,
- the holders of class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the class C Shares held by them, then,
- the holders of class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the class D Shares held by them, then,
- the holders of class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the class E Shares held by them, then,
- the holders of class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the class F Shares held by them, then
- the holders of class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the class G Shares held by them, then
- the holders of class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the class H Shares held by them, then
- the holders of class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the class I Shares, and then,
- the holders of class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of Shares (by alphabetical order, e.g. class J Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g. initially class I Shares)."

Ninth resolution

The Shareholders resolve to insert a new article 21 in the Articles, so that it shall read as follows and to renumber the subsequent articles accordingly:

" **Art. 21.** Notwithstanding the preceding provisions, the sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends to the partner(s) in accordance with the distribution provisions described in article 20 of the articles of incorporation before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Luxembourg company law or these articles of incorporation and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the partner(s)."

Tenth resolution

The Shareholders resolve to amend article 22 (previously numbered: article 19), so that it shall read as follows:

" **Art. 22.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

Any liquidation proceeds shall be distributed in accordance with the distribution provisions provided for in article 20 of the articles of incorporation."

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-cinq septembre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), soussigné,

ONT COMPARU:

P4 Sub Continuing L.P.1, un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son manager, Permira IV Managers L.P., un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira IV Managers Limited ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, représenté par Madame Alexia UHL, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey;

Permira IV Continuing L.P.2, un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son manager, Permira IV Managers L.P., un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira IV Managers Limited ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, représenté par Madame Alexia UHL, précitée, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey;

P4 Co-Investment L.P., agissant par son general partner Permira IV G.P. L.P., agissant par son general partner Permira IV GP Limited ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, représenté par Madame Alexia UHL, précitée, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey; et

Permira Investments Limited, agissant par son nommée Permira Nominees Limited ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, représenté par Madame Alexia UHL, précitée, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey.

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés (les "Associés") de Sardilux S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.087, constituée en date du 14 août 2012, par un acte notarié rédigé par le notaire soussigné, dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les Statuts ont été modifiés en date du 19 septembre 2012 par un acte notarié rédigé par le notaire soussigné non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social et représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de créer dix (10) catégories de parts sociales dénommées comme il suit (i) les parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales A"), (ii) les parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales B"), (iii) les parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales C"), (iv) les parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales D"), (v) les parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales E"), (vi) les parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales F"), (vii) les parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales G"), (viii) les parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales H"), (ix) les parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales I") et (x) les parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales J"), chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01).

Deuxième résolution

Les Associés décident de reclasser les quarante millions trois cent mille (40.300.000) parts sociales existantes de la Société en Parts Sociales A.

Troisième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital de la Société d'un montant de trente millions sept cent onze mille cent quatorze euros (EUR 30.711.114,-), afin de l'augmenter de son montant actuel de quatre cent trois mille euros (EUR 403.000,-) à trente-et-un millions cent quatorze mille cent quatorze euros (EUR 31.114.114,-), par l'émission de trois milliards soixante-et-onze millions cent onze mille quatre cent nouvelles parts (3.071.111.400), avec une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et devant être entièrement libérées par apport en numéraire, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de deux cent soixante-seize millions quatre cent mille soixante-cinq euros et vingt et un cents (EUR 276.400.065,21).

Souscription et Paiement

P4 Sub Continuing L.P.1, précité, souscrit à quatre-vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt (87.787.080) nouvelles Parts Sociales A, quatre-vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt (87.787.080) nouvelles Parts Sociales B, quatre-vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt (87.787.080) nouvelles Parts Sociales C, quatre-vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt

(87.787.080) nouvelles Parts Sociales D, quatre-vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt (87.787.080) nouvelles Parts Sociales E, quatre-vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt (87.787.080) nouvelles Parts Sociales F, quatre-vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt (87.787.080) nouvelles Parts Sociales G, quatre-vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt (87.787.080) nouvelles Parts Sociales H, quatre-vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt (87.787.080) nouvelles Parts Sociales I et quatre-vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt (87.787.080) nouvelles Parts Sociales J, libérées par un apport en numéraire pour un montant total de quatre-vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-sept mille cinquante-trois euros et soixante-cinq cents (EUR 87.787.053,65), qui est attribué comme suit: huit millions sept cent soixante-dix-huit mille sept cent huit euros (EUR 8.778.708,-) sont alloués au capital social de la Société, et soixante-dix-neuf millions huit mille trois cent quarante-cinq euros soixante-cinq cents (EUR 79.008.345,65) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société (le "Compte de Prime d'Emission") (ci-après, l'"Apport 1");

Permira IV Continuing L.P.2, précité, souscrit à deux cent dix millions cent onze mille six cent soixante (210.111.660) nouvelles Parts Sociales A, deux cent dix millions cent onze mille six cent soixante (210.111.660) nouvelles Parts Sociales B, deux cent dix millions cent onze mille six cent soixante (210.111.660) nouvelles Parts Sociales C, deux cent dix millions cent onze mille six cent soixante (210.111.660) nouvelles Parts Sociales D, deux cent dix millions cent onze mille six cent soixante (210.111.660) nouvelles Parts Sociales E, deux cent dix millions cent onze mille six cent soixante (210.111.660) nouvelles Parts Sociales F, deux cent dix millions cent onze mille six cent soixante (210.111.660) nouvelles Parts Sociales G, deux cent dix millions cent onze mille six cent soixante (210.111.660) nouvelles Parts Sociales H, deux cent dix millions cent onze mille six cent soixante (210.111.660) nouvelles Parts Sociales I et deux cent dix millions cent onze mille six cent soixante (210.111.660) nouvelles Parts Sociales J, libérées par un apport en numéraire pour un montant total de deux cent dix millions cent onze mille six cent quatre-vingt-seize euros et trente-quatre cents (EUR 210.111.696,34), qui est attribué comme suit: vingt-et-un millions onze mille cent soixante-six euros (EUR 21.011.166,-) sont alloués au capital social de la Société, et cent quatre-vingt-neuf millions cent mille cinq cent trente euros et trente-quatre cents (EUR 189.100.530,34) sont alloués au Compte de Prime d'Emission (ci-après, l'"Apport 2");

P4 Co-Investment L.P., précité, souscrit à deux millions trente-six mille neuf cent soixante-dix (2.036.970,-) nouvelles Parts Sociales A, deux millions trente-six mille neuf cent soixante-dix (2.036.970,-) nouvelles Parts Sociales B, deux millions trente-six mille neuf cent soixante-dix (2.036.970,-) nouvelles Parts Sociales C, deux millions trente-six mille neuf cent soixante-dix (2.036.970,-) nouvelles Parts Sociales D, deux millions trente-six mille neuf cent soixante-dix (2.036.970,-) nouvelles Parts Sociales E, deux millions trente-six mille neuf cent soixante-dix (2.036.970,-) nouvelles Parts Sociales F, deux millions trente-six mille neuf cent soixante-dix (2.036.970,-) nouvelles Parts Sociales G, deux millions trente-six mille neuf cent soixante-dix (2.036.970,-) nouvelles Parts Sociales H, deux millions trente-six mille neuf cent soixante-dix (2.036.970,-) nouvelles Parts Sociales I, deux millions trente-six mille neuf cent soixante-dix (2.036.970,-) nouvelles Parts Sociales J, libérées par un apport en numéraire pour un montant total de deux millions trente-sept mille un euros et quarante-quatre cents (EUR 2.037.001,44), qui est attribué comme suit: deux cent trois mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 203.697) sont alloués au capital social de la Société, et un million huit cent trente-trois mille trois cent quatre euros et quarante-quatre cents (EUR 1.833.304,44) sont alloués au Compte de Prime d'Emission (ci-après, l'"Apport 3");

Permira Investments Limited, précité, souscrit à sept millions cent soixante-quinze mille quatre cent trente (7.175.430) nouvelles Parts Sociales A, sept millions cent soixante-quinze mille quatre cent trente (7.175.430) nouvelles Parts Sociales B, sept millions cent soixante-quinze mille quatre cent trente (7.175.430) nouvelles Parts Sociales C, sept millions cent soixante-quinze mille quatre cent trente (7.175.430) nouvelles Parts Sociales D, sept millions cent soixante-quinze mille quatre cent trente (7.175.430) nouvelles Parts Sociales E, sept millions cent soixante-quinze mille quatre cent trente (7.175.430) nouvelles Parts Sociales F, sept millions cent soixante-quinze mille quatre cent trente (7.175.430) nouvelles Parts Sociales G, sept millions cent soixante-quinze mille quatre cent trente (7.175.430) nouvelles Parts Sociales H, sept millions cent soixante-quinze mille quatre cent trente (7.175.430) nouvelles Parts Sociales I, sept millions cent soixante-quinze mille quatre cent trente (7.175.430) nouvelles Parts Sociales J, libérées par un apport en numéraire pour un montant total de sept millions cent soixante-quinze mille quatre cent vingt-sept euros et soixante-dix-huit cents (EUR 7.175.427,78), qui est attribué comme suit: sept cent dix-sept mille cinq cent quarante-trois euros (EUR 717.543) sont alloués au capital social de la Société, et six millions quatre cent cinquante-sept mille huit cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-dix-huit cents (EUR 6.457.884,78) sont alloués au Compte de Prime d'Emission (ci-après, l'"Apport 4", et ensemble avec l'Apport 1, l'Apport 2 et l'Apport 3, l'"Apport en Numéraire").

La preuve qu'une somme totale de trois cent sept millions cent onze mille cent soixante-dix-neuf euros et vingt et un cents (EUR 307.111.179,21) destinée à l'Apport en Numéraire est à la disposition de la Société a été donnée au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément avoir reçu la preuve du paiement.

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus, qui sera rédigé comme suit:

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un millions cent quatorze mille cent quatorze euros (EUR 31.114.114,-) représenté par:

- (i) trois cent quarante-sept millions quatre cent onze mille cent quarante (347.411.140) parts sociales non rachetables de catégorie A (les "Parts Sociales A ");
- (ii) trois cent sept millions cent onze mille cent quarante (307.111.140) parts sociales non rachetables de catégorie B (les "Parts Sociales B");
- (iii) trois cent sept millions cent onze mille cent quarante (307.111.140) parts sociales non rachetables de catégorie C (les "Parts Sociales C");
- (iv) trois cent sept millions cent onze mille cent quarante (307.111.140) parts sociales non rachetables de catégorie D (les "Parts Sociales D");
- (v) trois cent sept millions cent onze mille cent quarante (307.111.140) parts sociales non rachetables de catégorie E (les "Parts Sociales E");
- (vi) trois cent sept millions cent onze mille cent quarante (307.111.140) parts sociales non rachetables de catégorie F (les "Parts Sociales F");
- (vii) trois cent sept millions cent onze mille cent quarante (307.111.140) parts sociales non rachetables de catégorie G (les "Parts Sociales G");
- (viii) trois cent sept millions cent onze mille cent quarante (307.111.140) parts sociales non rachetables de catégorie H (les "Parts Sociales H");
- (ix) trois cent sept millions cent onze mille cent quarante (307.111.140) parts sociales non rachetables de catégorie I (les "Parts Sociales I"); et
- (x) trois cent sept millions cent onze mille cent quarante (307.111.140) parts sociales non rachetables de catégorie J (les "Parts Sociales J");

d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) par part sociale.

Les Parts Sociales A, les Parts Sociales B, les Parts Sociales C, les Parts Sociales D, les Parts Sociales E, les Parts Sociales F, les Parts Sociales G, les Parts Sociales H, les Parts Sociales I, les Parts Sociales J sont ci-après dénommées les "Parts Sociales".

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre de parts existantes et sous réserve de l'article 20 des présents statuts. "

Cinquième résolution

Les Associés décident d'insérer un nouvel article 8 dans les Statuts, qui sera rédigé comme suit, et de renuméroter les articles suivants en conséquence:

" **Art. 8.** Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des présents statuts.

- Le capital social de la Société peut être réduit par une annulation des Parts Sociales en ce compris l'annulation d'une ou plusieurs catégories de Parts Sociales entière(s) par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans de telle(s) catégorie(s) de Parts Sociales. En cas de rachats et d'annulations de catégories de Parts Sociales, de tels annulations et rachats devront être réalisés dans l'ordre alphabétique décroissant (commençant par la catégorie J).

- Dans les cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales, les détenteurs de Parts Sociales de cette catégorie ont droit au Montant Disponible au pro-rata de leur participation dans cette catégorie de Parts Sociales (avec la limite cependant du Montant d'Annulation Total tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la catégorie de Parts Sociales appropriée détenue par eux et annulée.

8.1 La Valeur d'Annulation par Part Sociale est calculée en divisant le Montant d'Annulation Total par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie de Parts Sociales rachetée ou annulée.

8.2 Le Montant d'Annulation Total doit être un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base des Comptes Intérimaires appropriés et en vertu des dispositions de l'article 15 des présents statuts. Le Montant d'Annulation Total pour chaque part sociale doit être le Montant Disponible de la catégorie concernée au moment de l'annulation de cette catégorie sauf autrement décidé par l'assemblée générale des associés dans les conditions requises pour la modification des présents statuts sous réserve cependant que le Montant d'Annulation Total ne soit jamais plus élevé que le Montant Disponible.

8.3 Lors du rachat et de l'annulation des Parts Sociales d'une catégorie de Parts Sociales, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra due et payable par la Société.

Pour les besoins de cet article 8, les mots suivants doivent avoir les définitions suivantes:

- "Comptes Intérimaires" signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés.
- " Date des Comptes Intérimaires" signifie la date pas avant huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la catégorie de Parts Sociales concernée.

- "Montant Total d'Annulation" signifie le montant devant être payé comme prix de rachat pour les Parts Sociales rachetées.

- "Montant Disponible" signifie en relation avec les Parts Sociales le montant total des bénéfices nets attribuables à une catégorie de Parts Sociales (tel que déterminé en vertu de l'article 20 des présents statuts) de la Société (incluant des profits reportés) dans la mesure où les associés auront eu droit à des distributions de dividendes en accord avec l'article 20 des présents Statuts, accru par (i) toute réserve librement distribuable (incluant dans le doute la prime d'émission) et (ii) selon le cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale, dans la mesure où ce montant constitue un montant disponible, touchant à la catégorie de Parts Sociales à être annulée dans la mesure où cela correspond aux montants disponibles en vertu de la loi, mais réduit par (i) toutes pertes (pertes reportées incluses) et (ii) toutes sommes devant être placées en réserve(s) conformément aux exigences de la loi ou des présents statuts, chaque fois comme exposé dans les Comptes Intérimaires concernés (dans le doute, sans quelconque double calcul) pour que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Par lequel:

AA = le Montant Disponible;

NP = bénéfices nets attribuables à une catégorie de Parts Sociales en vertu des dispositions de l'article 20 des présents statuts (incluant des bénéfices reportés tel que déterminé pour la catégorie de Parts Sociales concernée en vertu de l'article 20 des présents statuts);

P = toutes réserves librement distribuables;

CR = le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale touchant à la catégorie de Parts Sociales à être annulée dans la mesure où cela correspond aux montants disponibles en vertu de la loi;

L = pertes (pertes reportées incluses)

LR = toutes sommes à être placées dans des réserve(s) conformément aux exigences de la loi ou des présents statuts.

- " Valeur d'Annulation par Part Sociale" signifie le montant d'annulation par Part Sociale devant être payé par le associés."

Sixième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 16 (précédemment numéroté: article 15) des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus, qui sera rédigé comme suit:

" **Art. 16.** Pour autant que la Loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires, employés ou agents de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toute action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils auront encouru pour cause de signature de contrats ou de tout action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, excepté s'ils les ont encouru suite à leur propre acte de malveillance, négligence, ou défaut et excepté selon les provisions de l'article 59 paragraphe 2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et aucun d'entre eux ne devra être responsable collectivement pour un acte, négligence ou défaut commis par l'un ou l'autre d'entre eux, ou pour avoir agi conjointement dans un but de conformité, ou encore pour un banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés, ou pour un banquier, broker ou toute autre personne dans les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis, ou pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien, pour l'absence ou l'invalidité de titres détenus la Société alors que des fonds de la Société ont été investis, pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part, pour toute perte, dommage ou inconvénients de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec leurs fonctions, excepté s'ils sont causés par leur propre malveillance, négligence ou défaut."

Septième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 19 (précédemment numéroté: article 18) des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus, qui sera rédigé comme suit:

" **Art. 19.** Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé."

Huitième résolution

Les Associés décident d'insérer un nouvel article 20 dans les Statuts, qui sera rédigé comme suit, et de renuméroter les articles suivants en conséquence:

" **Art. 20.** La décision de distribuer des fonds et la détermination du montant de cette distribution doit être prise par les associés en vertu des statuts et en accord avec les dispositions suivantes:

- Les détenteurs de Parts Sociales A doivent être en droit de recevoir chaque année des distributions de dividendes d'un montant de zéro virgule dix pourcent (0.10%) de la valeur nominale des Parts Sociales A qu'ils détiennent, puis,
- Les détenteurs de Parts Sociales B doivent être en droit de recevoir chaque année des distributions de dividendes d'un montant de zéro virgule quinze pourcent (0.15%) de la valeur nominale des Parts Sociales B qu'ils détiennent, puis,
- Les détenteurs de Parts Sociales C doivent être en droit de recevoir chaque année des distributions de dividendes d'un montant de zéro virgule vingt pourcent (0.20%) de la valeur nominale des Parts Sociales C qu'ils détiennent, puis,
- Les détenteurs de Parts Sociales D doivent être en droit de recevoir chaque année des distributions de dividendes d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0.25%) de la valeur nominale des Parts Sociales D qu'ils détiennent, puis,
- Les détenteurs de Parts Sociales E doivent être en droit de recevoir chaque année des distributions de dividendes d'un montant de zéro virgule trente pourcent (0.30%) de la valeur nominale des Parts Sociales E qu'ils détiennent, puis,
- Les détenteurs de Parts Sociales F doivent être en droit de recevoir chaque année des distributions de dividendes d'un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0.35%) de la valeur nominale des Parts Sociales F qu'ils détiennent, puis,
- Les détenteurs de Parts Sociales G doivent être en droit de recevoir chaque année des distributions de dividendes d'un montant de zéro virgule quarante pourcent (0.40%) de la valeur nominale des Parts Sociales G qu'ils détiennent, puis,
- Les détenteurs de Parts Sociales H doivent être en droit de recevoir chaque année des distributions de dividendes d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0.45%) de la valeur nominale des Parts Sociales H qu'ils détiennent, puis,
- Les détenteurs de Parts Sociales I doivent être en droit de recevoir chaque année des distributions de dividendes d'un montant de zéro virgule cinquante pourcent (0.50%) de la valeur nominale des Parts Sociales I qu'ils détiennent, puis,
- Les détenteurs de Parts Sociales J doivent être en droit de recevoir le reste de toute distribution de dividendes.

Si l'entière de la dernière classe de Parts Sociales restantes (par ordre alphabétique, c'est-à-dire la catégorie de Parts Sociales J) est annulée suivant son remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, le restant de toute distribution de dividendes doit être attribué à la dernière catégorie de Parts Sociales précédente dans l'ordre alphabétique décroissant (c'est-à-dire initialement la catégorie de Parts Sociales I)."

Neuvième résolution

Les Associés décident d'insérer un nouvel article 21 dans les Statuts, qui sera rédigé comme suit, et de renuméroter les articles suivants en conséquence:

" **Art. 21.** Nonobstant les dispositions précédentes, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires à(aux) associé(s) en vertu des dispositions relatives à la distribution décrites dans l'article 20 avant la clôture de l'exercice social sur la base d'un relevé de compte montrant que suffisamment de fonds sont disponibles pour distribution, il est compris que (i) le montant devant être distribué ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice sociale, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables, mais réduit par les pertes reportées et les sommes devant être mises dans une réserve établie par la loi et les présents statuts et que (ii) toute somme distribuée qui ne correspond pas aux bénéfices réellement réalisés doit être remboursée par le(s) associé(s)."

Dixième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 22 (précédemment numéroté: article 19) des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus, qui sera rédigé comme suit:

" **Art. 22.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des Parts Sociales détenues dans la Société.

Tout boni de liquidation doit être distribution en accord avec les disposition de l'article 20."

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 septembre 2012. LAC/2012/44873. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135461/571.

(120178363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Panattoni Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 172.056.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the ninth day of October.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, civil law notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Panattoni Europe S.à r.l., a private limited liability company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg number B 171113,

here represented by Mrs Catherine DELSEMME, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxy-holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized among itself and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may use its funds to invest directly or indirectly in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Company this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;

- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;

- rendering of technical assistance;

- participation in and management of other companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only. In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of Panattoni Holding S.a r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at one hundred and fifteen thousand Euro (EUR 115,000.-), represented by one hundred and fifteen thousand (115,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each divided into (i) seven thousand four hundred and seventy five (7,475) class A shares (the "A Shares") and (ii) one hundred three thousand and five hundred (103,500) class B shares (the "B Shares") and (iii) four thousand twenty five (4,025) class C shares (the "C Shares" and, together with the A Shares and the B Shares hereinafter the "Shares").

Each holder of A Shares shall be an A Shareholder (each an "A Shareholder") and each holder of B Shares shall be a B Shareholder (each a "B Shareholder" and each holder of C Shares shall be a C Shareholder (each a "C Shareholder" and together with the A Shareholders and the C Shareholders hereinafter the "Shareholder(s)").

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings, and each share gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence in accordance with the rights and obligations attached to the specific Class of Shares.

Art. 7. The subscribed capital may be changed at any time by decision of the single shareholders or, as the case may be, by decision of the extraordinary general meetings deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

If new Shares are issued, each Shareholder may only subscribe to Shares of the same class of the Shares as those it already holds.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are transferable in accordance with applicable laws subject to any shareholders agreements to be entered into between the Company and its shareholders from time to time and as amended from time (the "Shareholders Agreement").

In case of a sole shareholder, the shares of the Corporation are freely transferable to non-shareholder.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Art. 12. The Company may redeem its own shares subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholder(s).

C. Management

Art. 13. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The holder or holders of a majority of the A Shares shall be entitled to propose to the General Meeting one manager to be appointed who shall be known as the «A Managers» (the «A Managers»). The holder or holders of a majority of the B Shares shall be entitled to propose the General Meeting three managers to be appointed who shall be known as the «B Manager» (the «B Manager»).

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. The Company will be bound by the signature of at least one Manager A and two Managers B.

The company will be bound in all circumstances by the sole signature of the sole manager.

The sole manager or of the board of managers may, grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument to one or more persons.

The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

Art. 14. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice or verbal notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice.

This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting provided that at least one A Manager and two B Managers present or represented.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 16. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 17. The manager(s) does (do) not assume, by reason of its (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company may compensate any manager or authorised agent, his heirs, the executors of his will and other beneficiaries for expenses reasonably incurred for any actions or trials, in which he has been a party in his capacity as manager or authorised agent of the Company, or manager or authorized agent of any other company, of which the Company is a shareholder, and for which he has not been compensated, except in cases where, in such actions or trials, he is finally condemned for gross negligence in the management of the Company or of any other company of which the Company is a shareholder, or for breach of the Law or of the present articles of incorporation. The right to compensation shall not exclude other rights on these grounds.

The Company shall pay the expenses incurred by any person entitled to compensation, according to the terms of the present articles of incorporation, in relation to and in advance of the final issue of any trial.

Art. 18. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 19. Any regularly constituted shareholder's meeting of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law and subject to any Shareholders' Agreement, resolutions at a shareholder's meeting duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole shareholders or by all the shareholders. The shareholders may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholder's meeting, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 20. Each share entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 21. If the Company has only one shareholder, this sole shareholder exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole shareholder and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 22. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 23. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of shareholders represents the net profit of the Company

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of shareholders, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the shareholders proportionally to the share they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company

Notwithstanding the above, the shareholders may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the shareholders.
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the shareholders according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the shareholders.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of shareholders to distribute at any moment to the shareholders any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 26. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by Panattoni Europe Sarl as aforementioned.

All the one hundred fifteen thousand (115,000) shares have been fully paid up in cash so that the amount of one hundred fifteen thousand Euro (EUR 115,000.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2012.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder representing the entire subscribed capital, represented as here above stated, has immediately proceeded to adopt the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
2. The following company is appointed as manager of the Company for an unlimited period of time:

The private limited company (société à responsabilité limitée) Panattoni Luxembourg Directorship S.à r.l., having its registered office in 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 144945.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le neuf octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PANATTONI EUROPE SARL, une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant selon le Droit luxembourgeois, ayant son siège sociale au 203, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171113,

ici représentée par Madame Catherine DELSEMME, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir directement ou indirectement dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils seront composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquiescer par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce et l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés du même groupe.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La dénomination social de la Société sera Panattoni Holding S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent quinze mille euros (EUR 115.000.-), représentée par cent quinze mille (115.000) parts sociales, d'une valeur de un euros (EUR 1.-) chacune divisée en (i) sept mille quatre cent septante cinq (7.475) parts sociales de classe A («les Parts Sociales de Classe A»), (ii) cent trois mille cinq cent (103.500) parts sociales de classe B («les Parts Sociales de Classe B»), (iii) quatre mille vingt cinq (quatre mille vingt cinq) parts sociales de classe C («les Parts Sociales de Classe C»), et, ensemble avec les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B ci-après les «Parts Sociales»).

Chaque titulaire de Parts Sociales de Classe A sera un associé de classe A (l'«Associé de Classe A»), chaque titulaire de Parts Sociales de Classe B sera un associé de classe B (l'«Associé de Classe B»), chaque titulaire de Parts Sociales de Classe C sera un associé de classe C (l'«Associé de Classe C»), et ensemble avec les Associés de Classe A et les Associés de Classe B ci-après les associés «Associé(s)».

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Chaque part sociale a le droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, et chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif et les bénéfices de la société en proportion directe du nombre de parts sociales en existence en conformité avec les droits et obligations attachées à la classe des parts sociales spécifiques.

Art. 7. Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Si des nouvelles parts sociales sont émises, chaque associé ne pourra souscrire aux nouvelles parts sociales de la même classe que celles qu'il détient déjà.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles conformément aux lois applicables sous réserves de tout pacte d'associés conclu ou à conclure entre la société et ses associés tel que modifié de temps en temps (la «Convention entre Associés»).

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 12. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

C. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

Le ou les associés détenant la majorité des parts sociales de classe A propose(nt) à l'assemblée générale de nommer un gérant qui sera appelé («le Gérant A»). Le ou associés détenant de la majorité des parts sociales de classe B propose(nt) l'assemblée générale de nommer trois gérants qui seront appelés les gérants B (les «Gérants B»).

La société sera en toutes circonstances valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, dont les membres peuvent être associés ou non. Le conseil de gérance sera composé d'au moins un Gérant A et deux Gérants B.

La Société sera liée en toutes circonstances par la signature d'au moins un Gérant A et deux Gérants B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Art. 14. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit ou verbal de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation en cas d'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion à condition qu'au moins un Gérant A et deux Gérants B soient présent ou représentés.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 17. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société peut indemniser tout gérant ou agent autorisé, ses légataires, les exécuteurs testamentaires et autre bénéficiaires pour dépense raisonnable exposée dans le cadre de toute action ou procès, dans lequel il a été partie en sa qualité de gérant ou agent autorisé de la Société, ou gérant ou agent autorisé de toute autre société dont la Société est actionnaire, et pour laquelle il n'a pas encore été indemnisé, exception faite lorsque, dans le cadre de tel action ou procès, il est finalement condamné pour négligence grossière dans la gestion de la Société ou de toute autre société dont la Société est actionnaire, ou pour violation de la Loi ou des présents statuts. Le droit d'être indemnisé n'exclut pas d'autres droits sur ces bases.

La Société paie les dépenses exposées par toute personne autorisée à recevoir une indemnisation, en vertu des termes des présents statuts, en relation et en avance de l'issue finale de tout procès.

Art. 18. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 19. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire et sous réserves de toutes conventions entre associés, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par tous les associés. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 20. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 21. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 22. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 24. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Sous réserve de toute Convention entre Associés, le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

(i) de payer un dividende aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans une catégorie particulière de parts sociales et en conformité avec la clé de répartition décrite dans l'article 6, paragraphe 5 de ces statuts

(ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou

(iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

(i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;

(ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf s'il est convenu autrement, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la société.

L'actif, après réalisation d'actifs et déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par Panattoni Europe Sarl, susmentionnée.

Toutes les cent quinze mille (115.000) parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de cent quinze mille euros (EUR 115.000.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
2. Est nommée comme gérante unique de la Société pour une durée indéterminée:

La société à responsabilité limitée Panattoni Luxembourg Directorship S.à r.l., ayant son siège social au 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144945.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille cinq cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, le présent acte notarié a été acté à Luxembourg, au jour indiqué au début du présent document.

Le document ayant été lu et traduit dans une langue connue du mandataire, connue du notaire par son surnom, ses nom, prénom, état civil et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: Catherine DELSEMME, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 2012. Relation GRE/2012/3831. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135353/456.

(120178662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Weydert & Welter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8280 Kehlen, 50A, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 112.000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012135538/10.

(120178531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Schuler Invest s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 159.132.

L'an deux mil douze, le quatre octobre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Marcel EHLINGER, né à Luxembourg le 13 novembre 1939, demeurant à L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

Après avoir établi, au moyen de l'acte de constitution qu'il possède toutes les 11.000 parts de la société à responsabilité limitée SCHULER INVEST s.à r.l., dont le siège social se trouve à L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 159.132,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 février 2011, publié au Mémorial C numéro 1057 du 19 mai 2011,

et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

le comparant s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Siège social

Le siège de la société est transféré à L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

Refonte des statuts

L'assemblée estime que les statuts de la société sont devenus obsolètes et décide de procéder à la refonte des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «SCHULER INVEST s.à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Koerich.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le capital social est fixé à onze millions d'Euros (EUR 11.000.000,-) divisé en onze mille (11.000) parts sociales de mille Euros (€ 1.000,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales ainsi qu'au contrat d'association régissant les modalités du droit de préemption établi pour le cas de cession de parts.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Chaque Part Sociale procure à son détenteur le droit au paiement de dividendes calculés et payables sous réserve de la disponibilité de réserves ou de profits distribuables et distribués sur proposition du ou des gérant(s).

Dividende intérimaire.

Aussi souvent qu'il l'estime opportun et à tout moment durant l'exercice social, le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à procéder au paiement de dividendes intérimaires aux Parts Sociales, sous réserve que les trois conditions suivantes soient satisfaites: i) le(s) gérant(s) ne peut(vent) décider une telle distribution que sur la base de comptes intérimaires; ii) les comptes intérimaires ne peuvent dater de plus de 2 mois précédant la date de la réunion du conseil de gérance portant sur ladite distribution; et iii) les comptes intérimaires, qui n'ont pas à être certifiés, doivent démontrer l'existence de profits distribuables en montants suffisants.

Les montants distribuables équivalent aux bénéfices nets réalisés depuis la fin du dernier exercice social ou, selon le cas, la date de la constitution, auxquels s'ajoutent tout profit reporté ainsi que tout montant des réserves disponibles pour une distribution (incluant toute prime d'émission), et desquels doivent être déduits les pertes reportées ainsi que tout montant devant être alloué aux réserves obligatoires en application des dispositions de la Loi sur les Sociétés ou des Statuts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit représentant de la comparante a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: M. EHLINGER, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 8 octobre 2012. Relation: CAP/2012/3811. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 9 octobre 2012.

Référence de publication: 2012136198/108.

(120179263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Trasteel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 147.159.

L'an deux mille douze, le quinze octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Francesco ABBRUZZESE, administrateur de Trasteel Holding S.A., demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, en vertu d'un mandat lui conféré par décision du Conseil d'administration de Trasteel Holding S.A., en date du 8 octobre 2012.

Une copie de ladite décision du Conseil d'administration, après avoir été paraphé «ne varietur» par le comparant, ès qualité qu'il agit, et par le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

(i) La société anonyme Trasteel Holding S.A., avec siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 147.159, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1534 du 10 août 2009, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1142 du 27 mai 2011.

(ii) Le capital social de la Société était au moment de la décision de l'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé fixé à USD 47.500.000,- (quarante-sept millions cinq cent mille Dollars US) représenté par 4.750.000.000 (quatre milliards sept cent cinquante millions) actions d'une valeur nominale de USD 0,01 (un cent de Dollar US) chacune, représenté comme suit:

(iii) Les statuts de la Société prévoient en leur article cinq, le texte sur le capital autorisé suivant:

«Le capital social de la société pourra être porté à USD 52.000.000,- (cinquante-deux millions de Dollars US), qui sera représenté par 5.200.000.000 (cinq milliards deux cent millions) d'actions d'une valeur nominale de USD 0,01 (un cent de Dollar US).

De plus, conformément à l'article 32 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), le conseil d'administration est autorisé pour une durée renouvelable de cinq ans à compter de la date de publication de l'acte notarié du 25 février 2011, à augmenter le capital social, dans les limites du montant du capital autorisé et des Statuts, et à modifier les Statuts en conséquence. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour déterminer les conditions et modalités d'émission, de souscription et de libération des nouvelles actions, qui seront émises avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, ou de toute autre manière déterminée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans accorder aux actionnaires existant un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou toute autre personne autorisée le pouvoir de constater les apports et de recevoir paiement des actions représentant tout ou partie de l'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligatoires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.»

(iv) En vertu du capital autorisé et en exécution des résolutions du conseil d'administration du 08 octobre 2012, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital souscrit avec effet au rétroactif au 30 décembre 2011 de la société à concurrence de USD 4.500.000,- (quatre millions cinq cents mille US Dollars), pour le porter de son montant actuel de USD 47.500.000,- (quarante-sept millions cinq cent mille Dollars US) à USD 52.000.000,- (cinquante-deux millions de Dollars US), par la création et l'émission de 450.000.000 (quatre cent cinquante millions) actions nouvelles, d'une valeur nominale de USD 0,01 (un cent de Dollar US).

(v) Le conseil d'administration a accepté les souscriptions des 450.000.000 (quatre cent cinquante millions) actions nouvelles, d'une valeur nominale de USD 0,01 (un cent de Dollar US) tel que repris dans les bulletins de souscriptions.

(vi) Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par versements en espèces, tel qu'il résulte des écritures comptables et extraits bancaires.

(vii) En conséquence de la présente augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le capital social de la Société est fixé à USD 52.000.000,- (cinquante-deux millions de Dollars US), représenté par 5.200.000.000 (cinq milliards deux cent millions) d'actions d'une valeur nominale de USD 0,01 (un cent de Dollar US) chacune»

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent constat d'augmentation de capital, est évalué approximativement à 3.050,- EUR.

Le montant de l'augmentation de capital a été évalué à 3.450.970,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Francesco ABBRUZZESE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 octobre 2012. Relation GRE/2012/3846. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Référence de publication: 2012135517/71.

(120178628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

MD Mezzanine S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 109.277.

In the year two thousand and twelve,
on the twenty-fourth day of September.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Ms Jennifer Ferrand, employee, with professional address in Luxembourg;

acting in her capacity as special proxy holder of "MD Mezzanine S.A., SICAR", a société d'investissement en capital à risque incorporated under the form of a société anonyme, having its registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, of 7 July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1198 of 12 November 2005, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-109.277 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 18 April 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1449 of 11 June 2012;

by virtue of the authority conferred on her by respective resolutions adopted by the board of directors of the Company on 26 June 2012, 06 July 2012 and 03 September 2012, an excerpt of which resolutions, signed *ne varietur* by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

Said appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued capital of the Company is set at thirteen million two hundred sixty-six thousand four hundred seventy euro (EUR 13,266,470.-) divided into four hundred thirty-eight thousand seventy-seven (438,077) class A1 shares, eight hundred eighty thousand five hundred sixty-four (880,564) class A2 shares (the "Class A Shares"); three thousand six hundred ninety-one (3,691) class B1 shares, two thousand six hundred eighty-two (2,682) class B2 shares (the "Class B Shares"); three hundred twelve (312) class C1 shares and one thousand three hundred twenty-one (1,321) class C2 shares (the "Class C Shares"). Each issued share of whatever class has a nominal value of ten euro (EUR 10.-) and may, upon issue, be only partially paid up.

II. That pursuant to Article SIX (6) of the Company's articles of incorporation (the "Articles"), the authorised capital of the Company has been fixed at five hundred million euro (EUR 500,000,000.-) divided into forty-nine million nine hundred seventy-five thousand (49,975,000) Class A Shares, sixteen thousand five hundred (16,500) Class B Shares and eight thousand five hundred (8,500) Class C Shares, each share of each class having a nominal value of ten euro (EUR 10.-) of any compartment of the Company and that pursuant to the same Article SIX (6), the board of directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company.

III. That the board of directors of the Company, in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article SIX (6) of the Company's Articles, has decided to increase the corporate capital by a total amount of five hundred sixty-eight thousand fifty euro (EUR 568,050.-) by the issuance of one thousand two hundred seventy-three (1,273) new class A1 shares and by the issuance of fifty-five thousand five hundred thirty-two (55,532) new Class A2 shares, each share of

each class having a nominal value of ten euro (EUR 10.-), having the same rights and privileges as the existing Class A Shares, and together with a share premium in a total amount of fifty-six million two hundred thirty-six thousand nine hundred fifty euro (EUR 56,236,950.-).

IV. That the board of directors of the Company:

- in its meeting of 26 June 2012 has decided to issue and allot to the same subscriber as detailed in said minutes of the board of directors' meeting, for value date 26 June 2012, ten thousand fifty-eight (10,058) new class A2 shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each, with payment of a share premium of class A2 shares in a total amount of nine million nine hundred fifty-seven thousand four hundred twenty euro (EUR 9,957,420.-), by a virtual and a contribution in cash;

- in its meeting of 26 June 2012 has decided to issue and allot one thousand (1,000) new class A2 shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each, with payment of a share premium of class A2 shares in a total amount of nine hundred ninety thousand euro (EUR 990,000.-), by a virtual contribution. By virtue of the authority conferred on any director by resolutions adopted by the board of directors of the Company on 26 June 2012, the director has decided to issue and allot to the same subscriber as detailed in said minutes of the board of directors' meeting, for value date 6 July 2012, one thousand (1,000) new class A2 shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each, with payment of a share premium of class A2 shares in a total amount of nine hundred ninety thousand euro (EUR 990,000.-), by a virtual contribution;

- in its meeting of 6 July 2012 has decided to issue and allot to the same subscriber as detailed in said minutes of the board of directors' meeting, for value date 23 July 2012, forty-four thousand four hundred seventy-four (44,474) new class A2 shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each, with payment of a share premium of class A2 shares in a total amount of forty-four million twenty-nine thousand two hundred sixty euro (EUR 44,029,260.-), by a virtual and a contribution in cash;

- in its meeting of 03 September 2012 has decided to issue and allot to the same subscriber as detailed in said minutes of the board of directors' meeting, for value date 13 September 2012, one thousand two hundred seventy-three (1,273) new class A1 shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each, with payment of a share premium of class A1 shares in a total amount of one million two hundred sixty thousand two hundred seventy euro (EUR 1,260,270.-), by a contribution in cash.

V. That all these new Class A Shares have been entirely subscribed and fully paid up as described above, each time at the relevant date of issue and subscription, so that the total amount of FIFTY-SIX MILLION EIGHT HUNDRED FIVE THOUSAND EURO (EUR 56,805,000.-) thus being for the capital increase:

- following the class A1 shares issuance the amount of TWELVE THOUSAND SEVEN HUNDRED THIRTY EURO (EUR 12,730.-);

- following the class A2 shares issuance the amount of FIVE HUNDRED FIFTY-FIVE THOUSAND THREE HUNDRED TWENTY EURO (EUR 555,320.-);

and for the paid up share premium:

- the amount of ONE MILLION TWO HUNDRED SIXTY THOUSAND TWO HUNDRED SEVENTY EURO (EUR 1,260,270.-) for the class A1 paid up share premium;

- the amount FIFTY-FOUR MILLION NINE HUNDRED SEVENTY-SIX THOUSAND SIX HUNDRED EIGHTY EURO (EUR 54,976,680.-) for the class A2 paid up share premium.

All these amounts have been at the entire and free disposal of the Company at the relevant date of subscription and issue, proof of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges this;

VI. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, paragraph one of Article 6 of the Articles is therefore amended and shall read as follows:

" **Art. 6. Corporate Capital.** The issued capital of the Company is set at thirteen million eight hundred thirty-four thousand five hundred twenty euro (EUR 13,834,520.-) divided into four hundred thirty-nine thousand three hundred fifty (439,350) class A1 shares, nine hundred thirty-six thousand ninety-six (936,096) class A2 shares (the "Class A Shares"); three thousand six hundred ninety-one (3,691) class B1 shares, two thousand six hundred eighty-two (2,682) class B2 shares (the "Class B Shares"); three hundred twelve (312) class C1 shares and one thousand three hundred twenty-one (1,321) class C2 shares (the "Class C Shares"). Each issued share of whatever class has a nominal value of ten euro (EUR 10.-) and may, upon issue, be only partially paid up"

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately six thousand five hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Mademoiselle Jennifer Ferrand, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de «MD Mezzanine S.A., SICAR», une société d'investissement en capital à risque constituée sous la forme d'une société anonyme ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée le 7 juillet 2005 suivant acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1198 le 12 novembre 2005 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-109.277 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné du 18 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1449 du 11 juin 2012;

en vertu d'une procuration lui conférée par les résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société en date du 26 juin 2012, 06 juillet 2012 et 3 septembre 2012, un extrait desdites résolutions, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que le capital émis de la Société est fixé à treize millions deux cent soixante-six mille quatre cent soixante-dix euros (EUR 13.266.470,-) représenté par quatre cent trente-huit mille soixante-dix-sept (438.077) actions de catégorie A1, huit cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-quatre (880.564) actions de catégorie A2 (les «Actions de Catégorie A»); trois mille six cent quatre-vingt-onze (3.691) actions de catégorie B1, deux mille six cent quatre-vingt-deux (2.682) actions de catégorie B2 (les «Actions de Catégorie B»), trois cent douze (312) actions de catégorie C1 et mille trois cent vingt-et-une (1.321) actions de catégorie C2 (les «Actions de Catégorie C»). Chaque action émise a une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) et peut, à l'émission, n'être que partiellement libérée.

II.- Qu'en vertu de l'Article SIX (6) des statuts de la Société (les «Statuts»), le capital autorisé de la Société a été fixé à cinq cent millions d'euros (EUR 500.000.000,-), représenté par quarante-neuf millions neuf cent soixante-quinze mille (49.975.000) Actions de Catégorie A, seize mille cinq cents (16.500) Actions de Catégorie B et huit mille cinq cents (8.500) Actions de Catégorie C, chaque action de chaque catégorie d'actions ayant chacune une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) quelque soit le compartiment concerné de la Société et qu'en vertu du même Article SIX (6), le conseil d'administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital.

III.- Que le conseil d'administration de la Société, en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'Article SIX (6) des Statuts de la Société, a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant total de cinq cent soixante-huit mille cinquante euros (EUR 568.050,-) par l'émission de mille deux cent soixante-treize (1.273) nouvelles actions de catégorie A1 et par l'émission de cinquante-cinq mille cinq cent trente-deux (55.532) nouvelles actions de catégorie A2, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et privilèges que les Actions de Catégorie A existantes, et ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de cinquante-six millions deux cent trente-six mille neuf cent cinquante euros (EUR 56.236.950,-).

IV.- Que le conseil d'administration de la Société:

- lors de sa réunion du 26 juin 2012 a décidé d'émettre et d'allouer au même souscripteur dont il est fait référence dans ledit procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, avec date de valeur 26 juin 2012, dix mille cinquante-huit (10.058) nouvelles actions de catégorie A2 ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission relative aux actions de catégorie A2 d'un montant total de neuf millions neuf cent cinquante-sept mille quatre cent vingt euros (EUR 9.957.420,-), par un apport virtuel et en numéraire;

- lors de sa réunion du 26 juin 2012 a décidé d'émettre et d'allouer mille (1.000) nouvelles actions de catégorie A2 ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission relative aux actions de catégorie A2 d'un montant total de neuf cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 990.000,-), par un apport virtuel. En vertu d'une procuration à tout administrateur par résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société en date du 26 juin 2012, un administrateur a décidé d'émettre et d'allouer au même souscripteur dont il est fait référence dans ledit procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, avec date de valeur 6 juillet 2012, mille (1.000) nouvelles actions de catégorie A2 ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission relative aux actions de catégorie A2 d'un montant total de neuf cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 990.000,-), par un apport virtuel;

- lors de sa réunion du 6 juillet 2012 a décidé d'émettre et d'allouer au même souscripteur dont il est fait référence dans ledit procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, avec date de valeur 23 juillet 2012, quarante-quatre mille quatre cent soixante-quatorze (44.474) nouvelles actions de catégorie A2 ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission relative aux actions de catégorie A2 d'un montant total de quarante-quatre millions vingt-neuf mille deux cent soixante euros (EUR 44.029.260,-), par un apport virtuel et en numéraire;

- lors de sa réunion du 3 septembre 2012 a décidé d'émettre et d'allouer au même souscripteur dont il est fait référence dans ledit procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, avec date de valeur 13 septembre 2012, mille deux cent soixante-treize (1.273) nouvelles actions de catégorie A1 ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission relative aux actions de catégorie A1 d'un montant total d'un million deux cent soixante mille deux cent soixante-dix euros (EUR 1.260.270,-), par un apport en numéraire.

V.- Que toutes les nouvelles Actions de Catégorie A ont été entièrement souscrites et libérées intégralement comme décrit ci-dessus, chaque fois à la date applicable d'émission et de souscription de sorte que la somme totale de CINQUANTE-SIX MILLIONS HUIT CENT CINQ MILLE EUROS (EUR 56.805.000,-) faisant pour l'augmentation de capital:

- suivant l'émission des actions de catégorie A1 la somme de DOUZE MILLE SEPT CENT TRENTE EUROS (EUR 12.730,-);

- suivant l'émission des actions de catégorie A2 la somme de CINQ CENT CINQUANTE-CINQ MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (EUR 555.320,-),

et pour la prime d'émission le montant de:

- UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX EUROS (EUR 1.260.270,-) pour la prime d'émission

relative aux actions de catégorie A1;

- CINQUANTE-QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS EUROS (EUR 54.976.680,-) pour la prime d'émission relative aux actions de catégorie A2.

Ces montants ont été à la libre et entière disposition de la Société, chaque fois à la date applicable de souscription et d'émission, dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, qui la reconnaît expressément.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social, le premier alinéa de l'Article 6 des Statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Capital Social. «Le capital émis de la Société est fixé à treize millions huit cent trente-quatre mille cinq cent vingt euros (EUR 13.834.520,-) représenté par quatre cent trente-neuf mille trois cent cinquante (439.350) actions de catégorie A1, neuf cent trente-six mille quatre-vingt-seize (936.096) actions de catégorie A2 (les «Actions de Catégorie A»); trois mille six cent quatre-vingt-onze (3.691) actions de catégorie B1, deux mille six cent quatre-vingt-deux (2.682) actions de catégorie B2 (les «Actions de Catégorie B»), trois cent douze (312) actions de catégorie C1 et mille trois cent vingt et une (1.321) actions de catégorie C2 (les «Actions de Catégorie C»). Chaque action émise a une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) et peut, à l'émission, n'être que partiellement libérée.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses noms, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: J. FERRAND, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 septembre 2012. Relation: EAC/2012/12552. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012136024/199.

(120179537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Whitehall Street International Override Offshore Fund 2008, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.829.

Constituée par-devant Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 mars 2008, acte publié au Mémorial C, no 1487 du 17 juin 2008.

Rectificatif suite au dépôt en date du 30 août 2012 no L120151097

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maxime Nino
Manager

Référence de publication: 2012135540/16.

(120178593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Magic Production Group (M.P.G.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.

R.C.S. Luxembourg B 81.825.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue en date du 12 octobre 2012

L'Assemblée Générale a décidé de nommer les administrateurs suivants:

- Monsieur Daniele LINGUA, né le 2 décembre 1957 à Fossano (CN), demeurant à 10, Rue Tubis, L-2629 Cessange, Luxembourg
- Monsieur Gilberto CORNAGLIOTTI, né le 9 juillet 1967 à Turin (IT), demeurant à 138, Rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg

L'Assemblée Générale a accepté la démission des administrateurs suivants:

- Monsieur Giuseppe D'ANGELO;
- Monsieur Marco CAPURSO;
- Monsieur Gian Luca BASSI;
- Monsieur Giuseppe MARANO;
- Monsieur Nunzio PULVIRENTI.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats d'administrateur jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale en 2013:

- Monsieur Lino MONCADA;
- Monsieur Alessandro NERVEGNA;
- Monsieur Marco DEGREGORI;
- Monsieur Daniele LINGUA;
- Monsieur Gilberto CORNAGLIOTTI.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Référence de publication: 2012136005/28.

(120179113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Wind River (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 105.903.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Wind River (Luxembourg) S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012135541/11.

(120178454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

WindRiver Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.990.

—
Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 6 septembre 2012

1. M. Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. M. Sébastien PHILIPPI, administrateur de sociétés, né à Sarrebruck (Allemagne), le 1^{er} septembre 1977, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour WindRiver Investment Holdings S.a r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012135542/16.

(120178395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

ICE Global Credit Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47-49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.039.

Suite à l'assemblée générale statutaire des actionnaires de la Société, qui s'est tenue à Luxembourg le 17 octobre 2012, ont été nommés en qualité d'administrateurs de la Société les personnes suivantes:

John SIMPSON

2000, Avenue of the Stars, 11th floor,

Los Angeles, CA 90067, USA

Nathan SANDLER

2000, Avenue of the Stars, 11th floor,

Los Angeles, CA 90067, USA

Antonio THOMAS

33, rue de Gasperich

L-5826 Hesperange

Les mandats ainsi conférés expireront à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2013.

Est re-nommé réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013:

Deloitte S.A.

560, rue de Neudorf

L-2220 Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012135923/27.

(120179463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

WindRiver Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WindRiver Investment Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012135543/11.

(120178428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

WFC (Lux1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 884.766,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.876.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135545/11.

(120178429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Wirkham Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 82.846.

Par la présente, la soussignée BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l. ayant son siège social à L-1140 Luxembourg 45-47, route d'Arlon, dénonce en date du 26 septembre 2012 le contrat de domiciliation qui la lie à la société anonyme WIRKHAM FINANCE S.A. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B82846 ainsi que le siège social fixé au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2012.

Benoy Kartheiser Management S.à r.l.

Référence de publication: 2012135548/13.

(120178334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

YooCap Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 162.427.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société.

Londres, le 30 avril 2012.

John HITCHCOX.

Référence de publication: 2012135552/10.

(120178287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

**Axpo Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EGL Finance Luxembourg S.à r.l.).**

Capital social: EUR 25.001,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 163.446.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

1. La dénomination de l'associé de la Société, EGL Holding Luxembourg AG, est désormais la suivante:

- Axpo International S.A.

2. La dénomination de l'associé de la Société, EGL AG, est désormais la suivante:

- Axpo Trading AG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2012

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012135636/19.

(120179581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Xenfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 144.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

XENFIN S.A.

Signature

Référence de publication: 2012135551/12.

(120178487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

YooCap Holdings Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 162.427.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société.

Londres, le 30 avril 2012.

Jagdish JOHAL.

Référence de publication: 2012135553/10.

(120178287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Accero Canada Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 136.245.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 31 juillet 2012

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique, en date du 31 juillet 2012, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Mark Edward Johnson au poste de gérant A.
- De pourvoir au poste de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée Monsieur Jeffrey Monroe Laborde, né le 29 Aout 1972, à Louisiana, USA, demeurant au 1216 Drake Avenue, Burlingame CA 94010, California USA.

Dès lors le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Jeffrey Monroe Laborde, gérant A;
- Monsieur John Borgerding, gérant A;
- Monsieur Flavio Marzona, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Pour ACCERO CANADA HOLDINGS S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2012135613/22.

(120179245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

YooWWI Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 168.237.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société.

Londres, le 30 avril 2012.

John HITCHCOX.

Référence de publication: 2012135554/10.

(120178286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

EDI Facilities, Electronic Data Interchange Consulting & Customizing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 52, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 69.040.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 octobre 2012.

Patrick SERRES

Notaire

Référence de publication: 2012135593/13.

(120178211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

YooWWI Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 168.237.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société.

Londres, le 30 avril 2012.

Jagdish JOHAL.

Référence de publication: 201213555/10.

(120178286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Synteco Group S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 92.096.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND TWELVE, ON THE NINTH DAY OF OCTOBER.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme "SYNTECO GROUP SA", having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg number B 92.096, incorporated by a deed of Maître Joseph GLODEN, notary residing in Grevenmacher, on February 19th 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 343 of March 29th 2003. The articles of incorporation have last been amended by the same notary on July 13th 2007, published in the Mémorial number 1828 of August 29th 2007.

The extraordinary general meeting is opened by Mr. Eric LECLERC, employee, residing professionally in Howald, acting as chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr. Christophe JASICA, employee, residing professionally in Howald.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Vanessa TIMMERMANS, employee, residing professionally in Howald.

The bureau of the meeting having thus been constituted the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Ascertainment that the entirety of the Company's shares issued are registered shares.
2. Amendment of the second paragraph of article 5 of the bylaws, which henceforth will read as follows:

Art. 5. Paragraph 2. "The shares are and will stay in registered form."

3. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance-list that all the shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves that as of the date of this meeting, the shares will only be issued in registered form, unless otherwise foreseen by new statutes of the company. In this context, the meeting decides that the presentation by the shareholders of their bearer share certificates of the Company to be entered in the register of shareholders shall be a condition relating to the future exercise of rights attached to shares, which be suspended in the meantime. The meeting decides to proceed subsequently to the amendment of Article 5 of the articles of incorporation.

Second resolution

As a result of the above taken resolution, the general meeting resolves to amend the second paragraph of article 5 of the bylaws, which henceforth will read as follows:

Art. 5. Paragraph 2. "The shares are and will stay in registered form."

Registration of the shares

All powers are granted to the Board of Directors of the Company "SYNTECO GROUP SA" to proceed with the registration and the distribution of the shares, object of this deed, in the register of shareholders.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Howald, on the day before mentioned.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us the notary the original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE NEUF OCTOBRE.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise "SYNTECO GROUP SA", ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg numéro B 92.096, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 19 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 343 du 29 mars 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à Howald.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe JASICA, employé, demeurant professionnellement à Howald.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Constatation que l'entièreté des actions émises sont des actions nominatives.
2. Modification afférente de l'article 5 des statuts (deuxième alinéa) pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Deuxième alinéa. "Les actions sont et resteront nominatives."

3. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signé par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide qu'à compter de la date de la présente assemblée, les actions de la société n'existeront plus que sous forme nominative, sauf disposition contraire des nouveaux statuts proposés par la société. Dans ce contexte, l'assemblée décide que la présentation par les actionnaires de leurs certificats d'actions au porteur à la société afin d'être inscrits au registre des actionnaires afférent sera une condition à l'exercice futur des droits attachés aux actions, qui seront suspendus en attendant. L'assemblée décide de manière subséquente de procéder à la modification de l'article 5 des statuts.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution prise ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Deuxième alinéa. "Les actions sont et resteront nominatives."

Inscription au registre des actionnaires

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la société "SYNTECO GROUP S.A." pour procéder à l'inscription et à la répartition des actions, objets des présentes, dans le registre des actionnaires.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. JASICA, E. LECLERC, V. TIMMERMANS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 11 octobre 2012. Relation: RED/2012/1347. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 16 octobre 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012135498/109.

(120178123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

ECCM Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5852 Hesperange, 4, rue d'Iltzig.

R.C.S. Luxembourg B 172.081.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Mademoiselle Christelle MIZUN, expert-comptable diplômée, née à Troyes (France) le 11 février 1976, demeurant à F-75020 Paris, 125, boulevard Mortier.

Laquelle comparante, agissant ès dite qualité, a demandé au Notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Titre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la comparante et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination de «ECCM LUX SA».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Hesperange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités de prestation, de conseil, d'étude en matière économique dans le sens le plus large du terme.

Elle pourra réaliser toutes opérations d'assistance en matière économique, commerciale, et managériale. Elle pourra être sollicitée pour rechercher, analyser toutes informations économiques, commerciales et administratives.

Elle assistera tout groupement de personnes, sociétaire ou non, dans son développement, organisation, et management. Elle réalisera notamment les études de marché et leur apportera tous les outils nécessaires à leurs prises de décisions.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou de billets.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son projet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100) chacune.

Les actions peuvent être des actions nominatives ou des actions au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des titres ou certificats nominatifs ou au porteur d'actions multiples.

Titre III. - Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Toutefois tant qu'il n'y aura qu'un seul actionnaire la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique agréé.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Tant qu'il n'y aura qu'un seul membre du conseil d'administration la société est engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. La société est surveillée par un commissaire nommé par l'assemblée générale qui fixe sa rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Il ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième (1/10) du capital social.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Titre VI. - Dissolution et Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 20. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2014.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, l'actionnaire unique déclare souscrire toutes les actions et vingt-cinq pour cent (25%) de ces actions ont été immédiatement libérées par versement en espèces, de la sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution neuf cent cinquante (950) euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale et a pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au L-5852 Hesperange, 4, rue d'Itzig.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1). Est appelée à la fonction d'administrateur unique pour une durée de six ans:

Mademoiselle Christelle MIZUN, prénommée, demeurant à F-75020 Paris, 125, boulevard Mortier.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une durée de six ans:

Madame Anne CANEL, employée privée, née le 8 juin 1973 à Béthune (France), demeurant professionnellement à 4, rue d'Itzig, L-5852 Hesperange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MIZUN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 septembre 2012. Relation: LAC/2012/44603. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135800/148.

(120179352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Yves Schalk Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 165.895.

Les statuts coordonnés au 18/06/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 17/10/2012.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2012135556/12.

(120178343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

YAP Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.650.

Les statuts coordonnés au 11/10/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 17/10/2012.

M^e Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2012135558/12.

(120178496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

ZAC sa, Société Anonyme.

Siège social: L-6117 Junglinster, 6, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 128.524.

Depôt rectificatif du dépôt L120173412

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012135561/10.

(120178616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Nomura Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 107.078.

EXTRAIT

Il résulte de résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société du 8 octobre 2012 que Monsieur Yoshikazu Chono a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 8 octobre 2012 et que Madame Mariko Yanada, demeurant professionnellement au 1-12-1, Nihonbashi, Chuo-ku, Tokyo, 103-8260 Japon, a été cooptée en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 8 octobre 2012.

Le conseil d'administration de la Société se compose comme suit pour une durée se terminant à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en 2013:

- M. Hajime Usuki;
- M. Koichi Sudo;
- M. Shigeru Shinohara;

- Mme Mariko Yanada, 1-12-1, Nihonbashi, Chuo-ku, Tokyo, 103-8260 Japon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135599/20.

(120178776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

AÇOMONTA armatures pour béton, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4693 Differdange, 4, rue Catherine Krieps-Welbes.

R.C.S. Luxembourg B 154.747.

—
Cession de parts sociales

Suite à la cession de parts intervenue en date du 25 juillet 2012, le capital social de la société se répartit de la façon suivante:

AÇOMONTA-SOCIEDADE DE ARMADURAS SA	3.000 parts sociales
Ramos Rodrigues Antonio José	<u>200 parts sociales</u>
TOTAL:	3.200 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012135579/16.

(120178282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Eden 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 137.730.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de la Société en date du 19 juin 2012, que le siège social de la Société a été transféré au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012.

Il en résulte également que le gérant de classe A de la Société, Monsieur Geoffrey Henry, réside professionnellement au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012135588/17.

(120178797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Eden 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.127.088,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 138.154.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de la Société en date du 19 juin 2012, que le siège social de la Société a été transféré au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet le 1^{er} octobre 2012.

Il en résulte également que le gérant de classe A de la Société, Monsieur Geoffrey Henry, réside professionnellement au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012135589/17.

(120178788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

AMBD SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.419.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 septembre 2012.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 septembre 2012 que:

L'assemblée a décidé de renommer aux fonctions d'administrateurs

Monsieur Jacques Delen, demeurant professionnellement à B - 2020 Antwerpen, J. Van Rijswijklaan, 184

Monsieur Christian Callens, demeurant professionnellement à B - 2020 Antwerpen, J. Van Rijswijklaan, 184

Monsieur Thierry Maertens de Noordhout, demeurant professionnellement à B - 4000 Liège, boulevard d'Avroy, 4

Monsieur Philippe Havaux, demeurant professionnellement à L - 1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

Monsieur Serge Cammaert, demeurant professionnellement à L - 1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

L'assemblée a décidé de renommer comme réviseur d'entreprises la société Deloitte Audit S.à.r.l, ayant son siège social à L - 2220 Luxembourg, rue de Neudorf, 560

Les mandats des administrateurs et du réviseur prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Luxembourg, le 26 septembre 2012.

Pour copie certifiée conforme

Référence de publication: 2012135651/20.

(120179539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Eden 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.124.199,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 138.155.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de la Société en date du 19 juin 2012, que le siège social de la Société a été transféré au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet le 1^{er} octobre 2012.

Il en résulte également que le gérant de classe A de la Société, Monsieur Geoffrey Henry, réside professionnellement au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012135590/17.

(120178799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Alpha Trains (Luxembourg) Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 22, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg B 168.301.

—
Il est à noter que le nom de Madame Marie Falardeau, gérant de la Société est Marie (prénom) Falardeau (nom).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Alpha Trains (Luxembourg) Holdings

Un mandataire

Référence de publication: 2012135619/11.

(120179024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Gemplus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 73.145.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution annuelle de l'associé unique de la Société en date du 4 avril 2012 que le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société a été renouvelé pour une période se terminant le jour de l'assemblée générale de la Société statuant sur ses comptes annuels de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012135594/16.

(120178755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

PHM Holdco 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 149.997.

In the year two thousand and twelve, on the eleventh of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Pamplona Capital Partners II LP, a limited partnership, incorporated under the law of the Cayman Island, having its registered office at C/O Mourant Ozannes Corporate Services (Cayman) Ltd, 94 Solaris Avenue, P.O. Box 1348, Grand Cayman KY1-1108, Cayman Islands acting through its General Partner Pamplona Equity Advisors II Ltd,
 - NCP I S.C.A. SICAR, a "société d'Investissement à Capital Risque" incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,
- represented by Mr Raphaël PONCELET, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of two proxies, hereto annexed.

Such appearing parties are the partners of "PHM Holdco 11 S.à r.l." (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 149997, incorporated pursuant to a notarial deed on 11 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 87 on 13 January 2010. The articles of incorporation have been amended pursuant to a notarial deed on 25 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1523 on 26 July 2010.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The partners resolve to proceed to the dissolution of the company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The partners resolve to appoint as liquidator of the company:

The company "SIGNES S.A.", a public limited company ("société anonyme") organized and existing under the Luxembourg law with its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 46.251.

Third resolution

The partners resolve to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.
- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.
- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.
- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxies.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le onze octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

- Pamplona Capital Partners II LP, une société de droit du Grand Cayman, ayant son siège social au C/O Mourant Ozannes Corporate Services (Cayman) Ltd, 94 Solaris Avenue, P.O. Box 1348, Grand Cayman KY1-1108, Cayman Islands, agissant au travers de son General Partner Partner Pamplona Equity Advisors II Ltd,

- NCP I S.C.A. SICAR, une "société d'Investissement à Capital Risque" de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

représentées par Monsieur Raphaël PONCELET, avec adresse professionnelle au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu de deux procurations, ci-annexées.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de «PHM Holdco 11 S.à r.l.» (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B149997, constituée selon un acte notarié en date du 11 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 87 du 13 janvier 2010. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 25 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1523 du 26 juillet 2010.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de procéder à la dissolution de la société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer comme liquidateur de la société:

La société «SIGNES S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est sis au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 46.251.

Troisième résolution

Les associés décident d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. PONCELET, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 octobre 2012. Relation: EAC/2012/13537. Reçu douze Euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012136119/92.

(120179293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

M B LUX SCI Management and Business, Société Civile.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg E 2.030.

—
DISSOLUTION

Immatriculation RCS: E 2030 n'a plus d'activités depuis le premier janvier 2011 (01/01/2011) et est dissoute à la date du 01/01/2011.

Les documents et livres comptables seront gardés au: 74 route d'Arlon -1150-Luxembourg.

René HANOT.

Référence de publication: 2012135598/12.

(120178808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Films factoring & catalogue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 165.633.

—
L'an deux mille douze, le douze octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société Films factoring & catalogue S.A., une Société Anonyme, ayant son siège social au 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.633, constituée selon le droit luxembourgeois suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 décembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 282 du 2 février 2012, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 février 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 994 du 18 avril 2012.

L'assemblée est présidée par Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents,

qui nomme comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mathieu Villaume, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par le bureau de l'assemblée et le notaire. Cette liste et les procurations, une fois signés ne varietur, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée.

III. Tous les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 174.027 (cent soixante-quatorze mille vingt-sept euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 205.028 (deux cent cinq mille vingt-huit euros) à EUR 31.001 (trente et un mille un euros) moyennant annulation de 174.027 (cent soixante-quatorze mille vingt-sept) actions de Catégorie C d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, toutes détenues par la Société même.

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les décisions prises si avant;

3. Divers;

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 174.027 (cent soixante-quatorze mille vingt-sept euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 205.028 (deux cent cinq mille vingt-huit euros) à EUR 31.001 (trente et un mille un euros) moyennant annulation de 174.027 (cent soixante-quatorze mille vingt-sept) actions de Catégorie C d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, toutes détenues par la Société même.

Deuxième résolution

Pour refléter la réduction de capital qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 31.001 (trente et un mille un euros) divisé en 15.500 (quinze mille cinq cents) actions de Catégorie A d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, 15.500 (quinze mille cinq cents) actions de Catégorie B d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune et 1 (une) action de Catégorie C d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

A chaque classe d'action peut être alloué une prime d'émission attachée à la classe d'action correspondante.

Les primes d'émission doivent être allouées à une réserve distribuable qui peut être utilisée par le conseil d'administration au bénéfice des actionnaires de la classe d'action correspondante.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. Tout actionnaire qui acquiert des actions, de quelque manière que ce soit, à titre onéreux ou à titre gratuit, voit ces actions automatiquement converties en actions de la catégorie des actions qu'il détenait déjà avant l'opération, sauf si, de commun accord, le cédant et le cessionnaire en décident autrement.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 2.800.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, M. VILLAUME et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2012. Relation: LAC/2012/48282. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135609/72.

(120179288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Carmax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.965.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société CARMAX S.A. qui s'est tenue en date du 15 octobre 2012

Il a été décidé ce qui suit:

- Après délibération, le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Madame Cristina Floroiu en sa qualité d'Administrateur de la Société et décide de coopter en qualité de nouvel Administrateur Monsieur Didier Schönberger, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le mandat du nouvel Administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2015.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Madame Véronique Wauthier (également Président du Conseil d'Administration), Madame Delphine Goergen et Monsieur Didier Schönberger.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012135733/20.

(120179466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Films factoring & catalogue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 165.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135610/10.

(120179561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

fo.con s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 80.233.

—
AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 25. Juli 2012 hervor, dass:

- Herr Thomas Amend, mit beruflicher Adresse in L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann
 - Herr Roman Mertes, mit beruflicher Adresse in L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann
 - Dr. Christian Tietze, mit beruflicher Adresse in L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann
- als Verwaltungsratsmitglieder bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013 wiedergewählt wurden.
- Herr Thomas Amend und Herr Roman Mertes
- als geschäftsführende Verwaltungsräte unbefristet wiedergewählt wurden.

Munsbach, den 18. Oktober 2012.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2012135611/17.

(120179397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Insinger de Beaufort Manager Selection Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 75.761.

—
Le Conseil d'Administration a pris note de la démission de M. Jacobus Johannes HUMAN en date du 30 septembre 2012.

Suite à cette démission, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

M. Steve GEORGALA

Maitland Advisory LLP,

Berkshire House

168-173 High Holborn

London WC1V 7AA

M. Peter George SIERADZKI

Bank Insinger de Beaufort NV

Herengracht 537

NL-1017 BV AMSTERDAM

M. Marcel ERNZER

RBC Dexia Investor Services S.A.

54, rue de Cessange

L-1320 CESSANGE

Pour INSINGER DE BEAUFORT MANAGER SELECTION SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012135938/27.

(120178914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Altmeyer GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-7526 Mersch, 17A, allée John W. Leonhard.

R.C.S. Luxembourg B 139.226.

Beschluss der Gesellschafterversammlung

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung treten wir zu einer Gesellschafterversammlung zusammen und beschliessen folgendes:

Der Sitz der Zweigniederlassung wird von 6, rue Pierre Risch Strooss in L-5450 Stadtbredimus nach 17a, Allee John W. Leonhard in L-7526 Mersch verlegt.

Référence de publication: 2012135622/12.

(120179066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Jadorra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.683.

L'an deux mille douze, le quinze octobre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

«Zain Vermögensverwaltung GmbH», une société de droit allemand, établie et ayant son siège social à Ritterstraße 3, D-10178 Berlin (Allemagne), inscrite auprès du «Amtsgericht Charlottenburg, Handelsregister B» sous le numéro 114588B (ci-après la «Comparante» ou l'«Associée unique»),

ici représentée par Monsieur Joé HEMES, comptable, né le 22 décembre 1984 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement à 50 Esplanade, L-9227 Diekirch (Luxembourg) en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le notaire instrumentant et le mandataire de la Comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle Comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «JADORRA SARL», établie et ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B.155.683, constituée suivant acte reçu par Maître Fernand UNSEN, notaire alors de résidence à Diekirch, en date du 31 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations du 4 novembre 2010, numéro 2370 (ci-après la «Société»);

- Qu'en sa qualité d'Associée unique de la Société, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée unique décide de transférer le siège social de la Société de L-9227 Diekirch, 50 Esplanade à L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associée unique décide de modifier la première phrase du premier alinéa de l'article 5 qui devra désormais être lu comme suit dans sa version en langue anglaise et française:

Version en langue anglaise:

«The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg».

Version en langue française:

«Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'Associée unique, «Zain Vermögensverwaltung GmbH», pré-qualifiée, informe par ailleurs que l'adresse de son siège social est dorénavant la suivante:

Ritterstraße 3, D-10178 Berlin (Allemagne)

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. HEMES, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 17 octobre 2012. Relation: MER/2012/2439. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Releveur (signé): A. MULLER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135950/47.

(120179176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Accero S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.957,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.527.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 31 juillet 2012

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique, en date du 31 juillet 2012, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Mark Edward Johnson au poste de gérant A.
- De pourvoir au poste de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée Monsieur Jeffrey Monroe Laborde, né le 29 Aout 1972, à Louisiana, USA, demeurant au 1216 Drake Avenue, Burlingame CA 94010, California USA.

Dès lors le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Jeffrey Monroe Laborde, gérant A;
- Monsieur John Borgerding, gérant A;
- Monsieur Flavio Marzona, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Pour ACCERO S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2012135614/22.

(120179246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Alscot Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.892.452,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 137.865.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le conseil de gérance en date du 4 octobre 2012 que le siège social de la Société est transféré de son ancienne adresse au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012135621/14.

(120179524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

BSH électroménagers S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 13-15, Z. I. Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 99.154.

AUSZUG

Herr Christian PRENZEL hat sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied der Klasse B der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Oktober 2012 niedergelegt.

Aus der Niederschrift des alleinigen Aktionärs der Gesellschaft vom 16. Oktober 2012 geht hervor, dass Herr Stefan KOSS, geboren am 22. Juli 1971 in Langenhagen (Deutschland), wohnhaft in D-81479 München, Ammerstrasse 7H, mit

sofortiger Wirkung zum Verwaltungsratsmitglied der Klasse B der Gesellschaft bestellt wurde. Die Dauer seines Mandates wurde bis zum Ablauf der jährlichen ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2014 stattfinden wird, festgelegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2012135708/18.

(120179312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

**Mapalou S.A., Société Anonyme,
(anc. Loutiag S.A.).**

Siège social: L-8045 Strassen, 21, Val des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 66.953.

L'an deux mille douze, le onze septembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société LOUTIAG S.A. (la «Société»), une société anonyme («S.A.»), régie par les lois du Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 21, Val des Roses, L-8045 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg («RCSL»), sous le numéro B 66.953 et constituée suivant acte du 14 octobre 1998 du notaire Maître Gérard LECUIT, alors de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 14 janvier 1999 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), numéro n° 21. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 138 du 20 janvier 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Dr Pierre Alexandre DELAGARDELLE, demeurant professionnellement au 3, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire M. Gianpiero SADDI, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter de ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui, signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné. La prédite liste ainsi que les procurations signées «ne varietur» resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que les deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires déclarent avoir été dûment informés à l'avance de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à toutes exigences et formalités de convocation. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour de l'assemblée susdit.

III. L'assemblée a l'ordre du jour (l'«Ordre du jour») suivant:

Ordre du jour

1. Changement, à dater de ce jour de la dénomination sociale de la Société de sorte que l'article 1^{er} des statuts de la Société sera modifié comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAPALOU S.A.»

2. Révocation, à dater de ce jour, de Monsieur Michel PELLERIN, administrateur de sociétés, demeurant 17, avenue Perdtemps, Les Hauts de Saint-Jean, 1260 Nyon, Suisse en tant qu'administrateur de la Société et décharge pleine et entière accordée à cette personne pour l'exécution de ses fonctions d'administrateur jusqu'à ce jour.

3. Nomination, à dater de ce jour, de:

a) Madame Angie LEFEVRE, née le 21 décembre 1954 à Luxembourg, résidant professionnellement route d'Esch, L-4985 Sanem, Grand-Duché de Luxembourg; et

b) Monsieur Alexandre Daniel MALASPINA (fils), étudiant, né le 3 février 1990 à Montpellier, France, demeurant au 19, Val des Roses, L-8045 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg,

en tant qu'administrateurs de la Société à dater de ce jour et leur mandat prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2018.

4. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société afin de changer la dénomination de la Société de LOUTIAG S.A. en MAPALOU S.A., de sorte que l'article 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAPALOU S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de révoquer à dater de ce jour Monsieur Michel PELLERIN, administrateur de sociétés, demeurant au 17, avenue Perdtemps, Les Hauts de Saint Jean, 1260 Nyon, Suisse et d'accorder décharge pleine et entière à cette personne pour l'exécution de ses fonctions d'administrateur jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer à dater de ce jour:

a) Madame Angie LEFEVRE, née le 21 décembre 1954 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement route d'Esch, L-4985, Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société et son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2018;

b) Monsieur Alexandre Daniel MALASPINA (fils), étudiant, né le 3 février 1990, à Montpellier, France, demeurant au 19, Val des Roses, L-8045 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société et son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2018,

de sorte que le conseil d'administration sera désormais composé comme suit:

a) Madame Angie LEFEVRE, née le 21 décembre 1954 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement route d'Esch, L-4985, Sanem, Grand-Duché de Luxembourg;

b) Monsieur Alexandre Daniel MALASPINA (fils), étudiant, né le 3 février 1990, à Montpellier, France, demeurant au 19, Val des Roses, L-8045 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg;

c) Monsieur Alexandre Paul MALASPINA (père), né le 21 avril 1945 à Sainte-Colombe, France, demeurant au 21, Val des Roses, L-8045, Strassen, Grand-Duché du Luxembourg;

d) Madame Danielle CURTIL-CHALAYE, administrateur de sociétés, née le 26 avril 1945 à Lyon 3^{ème}, demeurant au 19, Val des Roses, L-8045 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Administrateurs délégués:

a) Monsieur Alexandre Paul MALASPINA (père), né le 21 avril 1945 à Sainte-Colombe, France, demeurant au 21, Val des Roses, L-8045 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg;

b) Madame Danielle CURTIL-CHALAYE, administrateur de sociétés, née le 26 avril 1945 à Lyon 3^{ème}, France, demeurant au 19, Val des Roses, L-8045 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P.A. Delagardelle, G. Saddi, G. Schwachtgen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 septembre 2012. LAC/2012/42566. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135994/96.

(120179439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.